HORTIS GRC S.A., Chêne-Bourg

EXERCICE DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Lors de sa tenue le 11 novembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HORTIS GRC S.A. a décidé d'augmenter le capital actions de CHF 100 000.– à CHF 400 000.– par l'émission au pair de 300 actions au porteur, chacune, d'une valeur nominale de CHF 1000.–.

En vertu de l'article 652b alinéa premier du Code des obligations, tout actionnaire a droit à la part des actions nouvellement émises qui correspond à sa participation antérieure.

Un délai échéant au 24 novembre 2005, à 12 h, est imparti aux actionnaires pour exercer leur droit préférentiel de souscription grâce au talon-réponse que tout actionnaire justifiant de ses droits peut obtenir auprès de l'Etude Fasel Bochatay Tsimaratos, 47, rue du 31-Décembre, 1207 Genève (tél. 022 849 60 40; fax 022 849 60 50).

Chêne-Bourg, le 14 novembre 2005

Le conseil d'administration

299967